



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2024

# Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 avril 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

### ORDRE DU JOUR

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

##### ADMINISTRATION GENERALE

- Extension du lotissement de la Croix – Matillon.
- Convention d'assistance avec le CdG69 pour l'évaluation des risques professionnels.

##### INTERCOMMUNALITE

- Zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul - Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 - Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.
- Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP/PAEN) – Engagement de principe.

##### POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

##### QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h05.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-26 à n°2024-32 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 14.

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 :** Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

**Secrétaire de séance :** Lydie LAURENT.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :**

- « FINANCES » :
  - Département du Rhône – Partenariat territorial 2024 – Demande de subvention - Aménagement des abords de la Maison de Santé et revitalisation du centre-bourg de Montrottier,
  - Département du Rhône – Partenariat territorial 2024 – Demande de subvention - Rénovation énergétique de la cantine scolaire,
  - Demande de subvention au titre des amendes de police 2024.

**Les propositions susmentionnées sont approuvées à l'unanimité.**

**Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

**DECISION DU MAIRE N°2024-03 du 19/04/2024** – Avenant n°1 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°9 – Enduits de façades – Avenant en plus-value pour un montant de + 4 070.35 € HT soit + 4 884.42 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N°2024-04 du 29/04/2024** – Avenant n°1 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°8 – Sols souples – Avenant en plus-value pour un montant de + 1 403.98 € HT soit + 1 684.78 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N°2024-05 du 30/04/2024** – Sous-traitance au marché de travaux n°2020-02-Lot n°6, Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds – Peintures, agréée en cours d'exécution du marché :

Dénomination du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations sous-traitées (€ HT)	Paiement direct au sous-traitant
SNC CARRELAGE	Réalisation de carrelage	400,00	non

**DECISION DU MAIRE N°2024-06 du 30/04/2024** – Sous-traitance au marché de travaux n°2020-02-Lot n°7, Chapes rapportées, agréée en cours d'exécution du marché :

Dénomination du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations sous-traitées (€ HT)	Paiement direct au sous-traitant	Autoliquidation de la TVA
OVALPRO	Isolation pour mousse de polyuréthane projeté	5 712.22	oui	oui

**DECISION DU MAIRE N°2024-07 du 30/04/2024** – Sous-traitance au marché de travaux n°2020-02-Lot n°10, Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation, agréée en cours d'exécution du marché :

Dénomination du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations sous-traitées (€ HT)	Paiement direct au sous-traitant	Autoliquidation de la TVA
ERIT & SERRANO	Travaux et installation de matériel de climatisation	5 701.50	oui	oui

## ADMINISTRATION GENERALE

### Extension du lotissement de la Croix – Matillon.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-74 du 23 novembre 2023, le Conseil municipal de Montrottier a décidé de céder au groupe GGL deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AO n°50 d'une contenance de 3 035 m<sup>2</sup> et AO n°51 d'une contenance de 14 560 m<sup>2</sup> au lieu-dit « la Croix Matillon » pour une surface totale de 17 595 m<sup>2</sup> au prix de vente de 527 910.00 €.

Le Conseil municipal est informé qu'à ce jour, aucun compromis de vente n'a encore été signé. Monsieur le Maire précise que le retard pris dans la finalisation de ce dossier n'est pas imputable à la commune de Montrottier. Parallèlement, une proposition financière d'achat émanant d'une autre société a été reçue et est présentée au Conseil municipal.

*Il est acté qu'en l'absence d'évolution rapide du dossier de cession desdites parcelles avec le groupe GGL, la seconde proposition susmentionnée sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.*

### Délibération n°2024-26

#### Convention d'assistance avec le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les RPS et leur intégration dans le document unique.

#### Monsieur le Maire expose :

**Vu** le projet d'assistance transmis par le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS) et leur intégration dans le document unique,

La commune de Montrottier a sollicité le cdg69 afin que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre de missions temporaires. Ces missions ont pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à la commune de Montrottier afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur telle que définie par les articles R.4121-1 et suivants du Code du travail.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : rédaction du document unique, proposition d'un programme d'actions, définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document, acquisition en interne du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour de ce document. La durée de la mission est de 8,35 jours.

Le coût de l'évaluation des risques professionnels incluant les RPS est établi à hauteur de 3 841 €.

#### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le projet d'assistance transmis par le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les RPS et leur intégration dans le document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance afférente avec le cdg69,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n°2024-27 Zones d'accélération des énergies renouvelables.

#### **Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,  
**Vu** la concertation en date du 18 avril 2024 organisée avec la population de la commune de Montrottier,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux Communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

#### **Monsieur le Maire précise que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

#### **Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :**

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment, pour la géothermie de surface (PAC), et pour les réseaux de chaleur bois, ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Montrottier.
- Le bilan de la concertation est le suivant : aucune observation n'a été enregistrée.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : celles définies au titre des annexes 1, 2 et 3 de la délibération correspondante.
- Pour la géothermie de surface (PAC) : celle définie au titre de l'annexe 4 de la délibération correspondante.
- Pour les réseaux de chaleur bois : celle définie au titre de l'annexe 5 de la délibération correspondante.
- Pour l'hydroélectricité : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et telles que définies en annexes de la délibération correspondante.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentées sur les cartes annexées à la délibération correspondante,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables (côté Rhône) via le portail cartographique,
  - à Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale, porteur du SCoT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures se rapportant à l'exécution de la délibération correspondante.

#### **Délibération n°2024-28**

**Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul - Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.**

**Monsieur le Maire soumet** au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

**Pour le Département de la Loire**

- ✓ **25 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, **Epercieux-Saint-Paul**, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 22 mars 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024,
- **PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Délibération n°2024-29**

**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 - Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.**

**Vu** les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et Président du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier présente** au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, au titre de l'année 2023, du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

**Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP/PAEN) – Engagement de principe.**

**Au regard des éléments transmis et après discussion en séance, le Conseil municipal a décidé de ne pas se positionner sur le principe d'intégrer ou non cette démarche lors de cette séance. Dans l'attente d'éléments de réflexion complémentaires, ce point est ajourné et sera réétudié lors d'une séance ultérieure.**

-----  
**Adjonctions à l'ordre du jour – délibération n°2024-30 à n°2024-32**  
-----

**FINANCES**

**Délibération n°2024-30**

**Département du Rhône – Partenariat territorial 2024 – Demande de subvention - Aménagement des abords de la Maison de Santé et revitalisation du centre-bourg de Montrottier.**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil municipal que le centre-bourg de Montrottier doit répondre à plusieurs problématiques, au premier plan desquelles, figure le stationnement aux abords de la Maison de Santé, qui doit commencer son activité dès juin 2024. Parallèlement, un projet de création de Maison Séniors, porté par l'OPAC, adjacent à la Maison de Santé, est en bonne voie, le permis de construire ayant été accordé. Pour ce faire, la commune a fait l'acquisition d'un tènement de 924 m<sup>2</sup>. Des études préliminaires ont été réalisées, en collaboration avec l'Agence technique du Département du Rhône et le CAUE, auxquels la commune de Montrottier est adhérente. Elles ont démontré la pertinence de la création d'un parking de 25 places sur cette parcelle. Plus largement, la réflexion mène aussi sur l'aménagement de la rue centrale, fortement impactée par l'arrivée du réseau de chaleur, et inaccessible pour l'heure, aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 650 140.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur de 143 230.00 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de demander une subvention de 143 230.00 € au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024 au titre de l'opération d'aménagement des abords de la Maison de Santé et de revitalisation du centre-bourg de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°2024-31

**Département du Rhône – Partenariat territorial 2024 – Demande de subvention - Rénovation énergétique de la cantine scolaire.**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil municipal que dans le cadre des actions conduites pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, et dans la continuité de l'étude menée par des conseillers en énergie partagée, la commune de Montrottier souhaite réduire la consommation excessive des locaux accueillant le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 152 900.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur de 53 515.00 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de demander une subvention de 53 515.00 € au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024 au titre de l'opération de rénovation énergétique de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°2024-32

**Demande de subvention au titre des amendes de police 2024.**

**Monsieur le Maire propose** au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre des amendes de police 2024 dans le cadre du dossier de mise en sécurité d'un cheminement pour piétons et pose de deux coussins berlinois à Albigny.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 919.40 € HT soit 33 503.28 € TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre des amendes de police 2024 dans le cadre du dossier de mise en sécurité d'un cheminement pour piétons et pose de deux coussins

berlinois à Albigny dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 919.40 € HT soit 33 503.28 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

### POINTS D'INFORMATION

**Le Conseil municipal décide que soit retiré le bac situé à côté du monument aux morts en contre-bas de l'église de Montrottier qui gêne la circulation des véhicules.**

❖ *Rapporteur : Monsieur le Maire*

- Présentation du rapport de l'expert dans le cadre du dossier MAIRIE DE MONTROTTIER/MEUNIER MARNAT portant sur les malfaçons constatées sur le bâtiment de l'école publique faisant suite à la dernière expertise réalisée.
- Des essais de mise en lumière de l'église de Montrottier et de la chapelle Saint-Martin à Albigny vont être effectués les 13 mai 2024 et 23 mai 2024 en soirée.

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur : Michel VIANNAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire*

➤ *Aménagement de la place d'Albigny* : le marquage au sol devrait être réalisé dans les prochains jours.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

---

### QUESTIONS DIVERSES

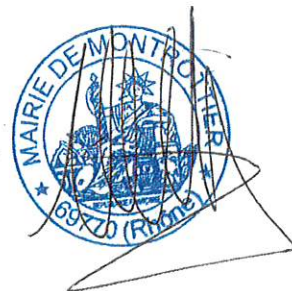
-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.  
-----

**La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 6 juin 2024.**

Le 16/05/2024,

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **07 JUIN 2024**

Affiché le : **07 JUIN 2024**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2024

# Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,  
Michel GOUGET

